

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

N° document :

Pièce :

226023-RPT011 - A

N° 00

MAITRE D'OUVRAGE

ASSISTANCE A

MAITRE D'OEUVRE

MAITRISE D'OUVRAGE



**Syndicat Intercommunal
d'Assainissement du
Bassin de Sallanches**
249 Chemin du Bois Noir
74700 SALLANCHES
04 50 55 36 74



NALDEO
229 rue Joseph Fontanet
73000 CHAMBERY



CABINET MONTMASSON
12 A rue du Pré Faucon
Annecy le Vieux
74940 ANNECY
04 50 57 04 45
cabinet.montmasson@montmasson.fr

TRAVAUX D'AMELIORATION / REHABILITATION DE LA FILIERE DE DIGESTION DE LA STATION D'EPURATION DE SALLANCHES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Règlement de la Consultation : MC3 : Mission de Coordination SPS

INDICE	DATE	OBJET DES MODIFICATIONS	ETABLI PAR
0	09/2026		JR
A	10/2026	Prise en compte remarques SIABS	JR
B			

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS)

249 Chemin du Bois Noir,

74700 Sallanches

04 50 55 36 74

TRAVAUX D'AMELIORATION / REHABILITATION DE LA FILIERE DE DIGESTION DE LA STATION
D'EPURATION DE SALLANCHES

MC3 : Mission de coordination SPS

Date et heure limites de réception des offres

Le 10 novembre 2026 à 12h00

Pièce n°0

Règlement de consultation

Table des matières

1	OBJET DE LA CONSULTATION	5
1.1	Objet du marché	5
1.2	Mode de passation	6
1.3	Décomposition en lots	6
1.4	Décomposition en tranches	6
1.5	Nomenclature CPV	6
1.6	Réalisation de prestations similaires	6
2	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	6
2.1	Forme juridique du groupement	7
2.2	Variante	7
2.3	Prestations supplémentaires éventuelles	7
2.4	Les intervenants	7
2.4.1	Maîtrise d'ouvrage (MOA - acheteur)	7
2.4.2	Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO)	7
2.4.3	Maîtrise d'œuvre (MOE)	8
2.4.4	Coordonnateur SPS	8
2.4.5	Contrôle technique	8
2.5	Modalités essentielles de financement et de paiement	8
2.6	Délai de l'opération	9
2.7	Délai de validité des offres	9
2.8	Dossier de consultation	9
2.9	Renseignements complémentaires	10
2.10	Visite des lieux	10
3	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
3.1	Pièces à remettre à l'appui de la candidature	11
3.1.1	Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :	11
3.1.2	Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :	11
3.1.3	Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise	12
3.2	Documents à produire – pièces de l'offre	12
4	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	13
4.1	Transmission électronique	13

4.2	Transmission sous support papier	14
5	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
5.1	Sélection des candidatures.....	14
5.2	Examen des offres et attribution du marché.....	15
6	PROCEDURES DE RECOURS	17

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS) lance des travaux d'amélioration / réhabilitation de la filière de digestion de la station d'épuration de Sallanches.

La présente consultation concerne :

MISSION DE COORDINATION SPS dans le cadre des travaux d'amélioration / réhabilitation de la filière de digestion de la station d'épuration de Sallanches.

Conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, la présente consultation porte sur la réalisation d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS), pour les phases de conception et de réalisation, relative à l'opération de Catégorie II, au sens de l'article R. 4532-1 du Code du Travail ;

Le marché de travaux sera attribué comme suit :

- **Un LOT MC1** : Montage d'un échafaudage à l'intérieur du digesteur et mise en place d'une ventilation mécanique (hors présent marché CSPA).
- **Un LOT MC2** : Nettoyage très haute pression de l'intérieur du digesteur et des 2 vasques de la coupole supérieure (hors présent marché CSPA).

Ces 2 prestations MC1 et MC2 sont en cours de consultation

Une opération préalable de vidange et curage du digesteur est en cours

Le programme définitif de travaux n'est à ce jour pas totalement arrêté car dépendant de l'inspection future des ouvrages.

Cependant il est envisagé

- **Un marché de GC** : Reprise des résines intérieures et adaptation éventuelle de la coupole pour accueillir un brassage mécanique pendulaire (expertise GC en cours). Consultation à venir
- **Un marché d'EQUIPEMENTS** : Réhabilitation et mise aux normes de la filière complète de digestion (Equipements, Instrumentation, Electricité et automatisme)

Le marché de travaux sera décomposé en 2 phases :

- **Phase Etude : Février 2027 pour le marché de travaux de GC et mai 2027 pour le marché de travaux d'Equipements.** Fourniture des plans équipements et génie civil et spécifications techniques détaillées des équipements - Cette phase a pour objet d'établir le projet définitif et de réaliser les plans généraux d'exécution mais également de lancer les commandes d'équipements nécessitant de longs délais d'approvisionnement (agitateur, gazomètre, cogénérateur...).

- **Phase Travaux : Démarrage Fin mars 2027 pour le marché de travaux de GC et fin juin 2027 pour le marché de travaux d'Equipements.** Travaux d'équipements (7 mois), phases de mise en service (remplissage digesteur (janvier 2028), montée et régime et période d'observation.

Le lieu d'exécution des prestations est situé sur la commune de SALLANCHES (74), sur le site de la station d'épuration existante longeant l'autoroute qui est située 249 Chemin du Bois Noir à SALLANCHES

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 Décomposition en lots

Le marché de Coordination sécurité fait l'objet d'un lot unique.

Le marché fera l'objet d'un découpage en 2 marchés de travaux distincts et non simultanés de Génie civil et d'équipements.

1.4 Décomposition en tranches

Le marché ne fait pas l'objet d'un découpage en tranches.

Le marché fera l'objet d'un découpage en 2 phases (Etudes et Travaux notamment pour le marché d'Equipements)

1.5 Nomenclature CPV

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71317200-5	Services de santé et de sécurité			

1.6 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un nouveau marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois dans le cas d'un groupement, le pouvoir adjudicateur souhaite avoir un interlocuteur unique (mandataire d'un groupement solidaire ou mandataire solidaire d'un groupement conjoint). Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.2 Variante

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) correspond à une prestation, en rapport direct avec l'objet du marché, qui peut, ou non, être commandée à la signature du marché.

Aucune PSE n'est prévue au marché.

2.4 Les intervenants

2.4.1 Maîtrise d'ouvrage (MOA - acheteur)

Le Maître d'Ouvrage de la présente opération est :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS)

249 Chemin du Bois Noir,
74700 Sallanches
04 50 55 36 74

Le représentant du maître d'ouvrage est Monsieur Gilles BUISSON, Président du SIABS.

2.4.2 Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO)

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :

NALDEO – Agence Chambéry

229 rue Joseph Fontanet
73 000 CHAMBERY

Elle comporte les éléments suivants :

- Etudes de programmation,
- Assistance pour la passation du marché de travaux
- Assistance durant les études d'exécution ;
- Assistance durant la réalisation des travaux jusqu'à leur réception.

2.4.3 Maîtrise d'œuvre (MOE)

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet MONTMASSON Ingénieurs conseils

Renseignements administratifs et techniques :

Dénomination : Cabinet MONTMASSON – Ingénieurs-Conseils

A l'Attention de : Joan RICHARD / Benjamin MORATAL SEGUI

Adresse : 12A Rue du Pré Faucon – Annecy Le Vieux

Code postal : 74940

Localité : ANNECY

Téléphone : 04-50-57-04-45

Télécopieur : 04-50-57-24-39

Courriel : cabinet.montmasson@montmasson.fr

Le cabinet MONTMASSON est maître d'œuvre pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés par les travaux. La mission de Maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants :

1. Etudes de Projet (PRO) ;
2. Assistance apportée au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
3. Conformité et Visa d'exécution au projet (VISA) ;
4. Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (D.E.T.) ;
5. Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de parfait achèvement (AOR).

Le maître d'œuvre n'est pas chargé des études d'exécution.

2.4.4 Coordonnateur SPS

OBJET DE LA PRESENTE CONSULTATION

2.4.5 Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

2.5 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les travaux seront financés sur le budget annexe assainissement du SIABS.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

2.6 Délai de l'opération

Les délais de réalisation des prestations sont définis au C.C.P. et dans le planning général joint à la présente consultation

L'exécution des prestations débute à la réception de l'ordre de service de démarrage.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres. En cas de report de la date limite fixée pour la remise des offres, le délai de validité des offres est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Dossier de consultation

Le contenu du dossier de consultation est le suivant :

- Pièce n°1 Acte d'engagement et ses annexes
 - Annexe 1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations
 - Annexe 2 : Formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4)
 - Annexe 3 : Informations relatives aux ouvrages
 - Annexe 4 : Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire
- Pièce n°2 : Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Pièce n°3 : Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles CCAG-PI de 2021
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux (non fourni)
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché
- Les éventuels avenants

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le DCE est mis à disposition gratuitement par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://mp74.aws-achat.info/>

Toutes les dispositions sont indiquées dans le document AWS Achats-Conditions Générales d'utilisation que vous pouvez obtenir en cliquant sur le lien : <https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur le profil acheteur où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Les candidats sont invités à s'inscrire avec une adresse de courriel générique pour garantir la bonne réception des informations en cas d'absence.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://mp74.aws-achat.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, dans un délai raisonnable et au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

2.10 Visite des lieux

Sans Objet

3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.1 Pièces à remettre à l'appui de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

3.1.1 Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Copie du jugement en cas de redressement judiciaire
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

3.1.2 Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Attestation(s) d'assurance en cours de validité / valable(s) pour l'année en cours
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi Capacités Techniques

3.1.3 Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des prestations de même nature et importance exécutés au cours des cinq dernières années,
- Certificats de qualifications professionnelles notamment certificats d'identité professionnelle ou carte de qualification professionnelle. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

3.2 Documents à produire – pièces de l'offre

Le candidat doit remettre un dossier « offre » qui contiendra les pièces suivantes

- Pièce n°1 Acte d'engagement et ses annexes
 - Annexe 1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations
 - Annexe 2 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
 - Annexe 3 : Formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4)
- Pièce n°4 : Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document contiendra l'ensemble des informations listées ci-dessous :
 - Moyens humains et matériels mis en œuvre
 - La composition de l'équipe dédiée à la réalisation des missions.
 - La méthodologie détaillée envisagée pour les étapes de l'opération, c'est-à-dire le matériel utilisé, la démarche suivie pour mener à bien l'étape, La description des moyens techniques et humains mis à disposition pour l'exécution des prestations, affectation prévisionnelle des tâches, etc..
 - La description technique du matériel mis en place pour les étapes de l'opération.
 - Le mémoire technique devra présenter les durées estimées des différentes phases.

Le CCAP, le CCTP et ses annexes, remis par le pouvoir adjudicateur, ne sont pas à remettre dans l'offre.

Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles définies au CCAP.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous- traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

4.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://mp74.aws-achat.info/>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS)
249 Chemin du Bois Noir,
74700 Sallanches

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties s'il n'y a pas de signature électronique valide.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

4.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est plus autorisée depuis le 1er octobre 2018. A ce titre, toute offre papier reçue par le pouvoir adjudicateur sera (sauf exception prévue au code de la commande publique) déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

5 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

La vérification des candidatures est effectuée selon les modalités définies aux articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 2144-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

Capacités professionnelles

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 Examen des offres et attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont énumérés ci-après ainsi que leur pondération :

- Critère 1 : Prix : 50 %
- Critère 2 : Valeur technique : 50 %
 - Sous critère technique et pondération :
 - a. 30 % - Moyens humains (expérience et qualifications - CV) et matériels mis en œuvre
 - b. 30 % - Moyens mis en œuvre pour assurer les différentes missions (Détail des missions et qualité du mémoire technique) afin de garantir la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail
 - c. 40 % - Cohérence du planning et du nombre de réunions proposées

La note N_1 du critère « **Prix** » est déterminée par application de la formule suivante :

$$N_1 = C \times [P_{\min}/P_0]$$

Dans laquelle :

- C est le coefficient de pondération affecté au critère Prix
- P_0 est le coût des prestations de l'offre analysée
- $P_{\min}$ est le coût des prestations de l'offre la plus basse.

Nota : l'offre moins disante sera analysée au regard des dispositions prévues aux articles R. 2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique (« offre anormalement basse »)

Pour le critère « **Valeur Technique** », chaque sous-critère se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 5.

Les notes de chaque sous-critère se répartissent selon les tranches d'évaluation suivantes :

- Offre inappropriée ou non-conforme aux prescriptions du dossier de consultation : elle aura la note de 0.
- Offre qui présente des lacunes techniques, des incohérences ou des non-conformités : elle aura une note inférieure à 2.
- Offre qui présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable : elle aura une note comprise entre 2 et < 4.
- Offre considérée comme complète et adaptée : elle aura une note comprise entre 4 et 5.

La note N_2 du critère « Valeur technique » est égale à la somme des notes reçues pondérées sur chaque sous-critère de la valeur technique divisée par 5, pondérée par le coefficient affecté au critère Valeur technique et divisé par la valeur maximale obtenue

$$N_2 = C \times \frac{40 \times N_{2a} + 30 \times N_{2b} + 30 \times N_{2c}}{5}$$

nb de point du candidat ayant obtenu la meilleure note

La note finale est la somme des notes de chaque critère : Note finale = $N_1 + N_2$.

Nota : Il est précisé que toutes les notes sont arrondies à deux chiffres après la virgule.

Au terme de la notation, les notes obtenues seront additionnées. Ainsi, chaque candidat aura une note finale sur 100 et les offres pourront être classées.

Négociations et attribution

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats admis. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation sera conduite dans de strictes conditions d'égalité, avec le ou les candidats admis ayant remis une offre, et dans les conditions suivantes :

- Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur son prix. L'information relative à la négociation précisera sur quels éléments portera la négociation. Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au présent cahier des charges.
- Les demandes du maître d'ouvrage pourront se faire via la plateforme de dématérialisation, les candidats devront répondre dans les délais impartis via la plateforme de dématérialisation.

L'attribution du marché s'effectuera à l'issue de ces négociations.

À tout moment la procédure pourra être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

- Le pouvoir du signataire à engager la société
- Les coordonnées bancaires
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'année en cours
- L'attestation d'assurance décennale de l'année en cours
- L'attestation de régularité fiscale de l'établissement candidat et de la maison mère de moins de 6 mois
- L'attestation URSSAF de vigilance de l'établissement candidat de moins de 6 mois
- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2. (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité; 3° Le type et le numéro d'ordre valant autorisation de travail) ou une attestation sur l'honneur déclarant ne pas employer de salariés étrangers, le cas échéant.
- L'acte d'engagement signé.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

6 PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 Place Verdun

38000 GRENOBLE

- 04 76 42 90 00
- 04 76 42 22 69

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr .

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon (DIRECCTE)

A l'attention du CCIRA de Lyon

1 boulevard Vivier Merle

69443 LYON CEDEX 03

Tél : 04 26 99 82 77 – 04 73 43 01 16

Courriel : ara.ccira@direccte.gouv.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551.12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.